
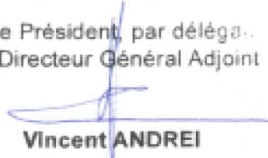


Bureau syndical du 21 Novembre 2017

DELIBERATION N° 2017-11-077

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICE POUR LA VALORISATION DU BOIS ISSUS DES RECYCLERIES DE BASTIA, ERSÀ, SAINT FLORENT, SISCO, LAMA, CALVI

<p>Nombre de membres 24</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre 2017, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille dix-sept, le vingt et un novembre à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re-convocation, le quorum n'est plus nécessaire, le bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
23	6	6	
<p>Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, POLI Xavier, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François et FILONI François.</p>			
<p>Absents représentés:</p>			
<p>Absents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATESTINI Serena. Messieurs : ARMANET Guy, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel et MELA François.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 22/11/2017 et de la publication de l'acte le: 22/11/2017</p>			
			
		<p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint</p> <p> Vincent ANDREI</p>	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171121-2017-11-077-DE
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

Le Président expose :

Suite à la consultation lancée selon une procédure formalisée de type Procédure Concurrentielle avec Négociation selon les articles 25-6 et 59 du décret 2016.360, visant à conclure un contrat de services pour la valorisation du bois issus des recycleries de Bastia, Ersa, St Florent, Sisco, Lama et Calvi.

Il s'agit du marché relatif au lot 1 de la consultation initiale dont les offres ont été déclarées inacceptables au vu du dépassement budgétaire constaté par la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2017. Ce contrat se déroulera selon le principe d'un accord cadre mono attributaire par bons de commande sans minimum et sans maximum, sur la base d'un bordereau de prix unitaires, d'une durée partant de sa notification au 31/12/2018, il sera reconductible expressément 2 fois 12 mois.

Le Président rappelle que ce contrat a pour objet d'augmenter la part du tri sélectif des déchets permettant ainsi de diminuer l'enfouissement en centre technique.

Section de fonctionnement article 611. Chapitre 011.
Estimation budgétaire : 193 125.00 € HT par tranche de 12 mois.

Suite aux travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC le 14 novembre 2017.
Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché visant à conclure un contrat de services pour la valorisation du bois issus des recycleries de Bastia, Ersa, St Florent, Sisco, Lama et Calvi avec la société AM ENVIRONNEMENT ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation pour un montant de marché estimé à 162 890.00 € HT par période.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711-1
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 19 octobre et du 14 novembre 2017
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société AM ENVIRONNEMENT.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171121-2017-11-077-DE
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017